

Projet de loi de finances 2025 – Quel soutien apporter aux associations ?

1- Contexte économique et politique

Le Projet de Loi de Finances 2025 est annoncé dans un contexte particulièrement incertain. Au niveau budgétaire, l'ancien Premier Ministre Gabriel Attal avait annoncé un budget reconduit, ce qui en tenant compte de l'inflation, impliquerait une baisse de 10 à 15 milliards d'euros. Un article de *La Tribune*¹ évoque une augmentation des budgets la Défense (+7%), la sécurité (+6%) et la santé. A l'inverse, près de 15 missions verraient leurs budgets parmi lesquelles le sport, la jeunesse et la vie associative (-11%) mais aussi l'aide publique au développement (-18%), l'agriculture et l'alimentation (-6%) ou encore l'outre-mer (-4%) et l'Ecologie et le développement durable (-1%).

2- Contexte associatif

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses prises de positions du monde associatif lié au manque de financement dans des secteurs extrêmement variés. Le décret de début 2024 annonçant 10 milliards d'économie sur le budget adopté a restreint de manière considérable les lignes qui concernent les associations.

Dans ce contexte, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a adopté à l'unanimité fin mai son avis *Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique*. Cet avis se penche sur la tendance globale de mise en concurrence du monde associatif au cours des vingt dernières années au regard de la baisse des subventions dans le budget global des associations. Les différentes préconisations du CESE croisent à la fois les questions européennes, territoriales et nationales et abordent les financements que la question du rapport entre les pouvoirs publics et les associations.

Le CESE donne 20 préconisations qui s'articulent en 3 axes :

1. Accroître le soutien financier des pouvoirs publics aux associations et prioriser la subvention en préservant celles-ci des règles de la concurrence
2. Favoriser de nouvelles formes de financement et de soutien
3. Rétablir la confiance et réformer la gouvernance

¹ <https://www.latribune.fr/economie/france/les-ministeres-gagnants-et-perdants-du-budget-2025-1005463.html>



3- Propositions du Mouvement associatif

La plupart des propositions que nous portons ici se concentrent sur les mesures transverses de développement de la vie associative, notamment dans le cadre du programme 163 du PLF relatif au développement de la vie associative. Il est important de rappeler que le soutien de la vie associative passe plus largement par un renforcement des politiques sectorielles en faveur de la vie associative (sport, culture, éducation populaire, solidarité...). De même, le renforcement de la vie associative se construit également avec les collectivités territoriales qui soutiennent fortement les associations de leurs territoires. Il devient également urgent que la convention pluriannuelle d'objectif devienne la norme au détriment des logiques d'appel à projet pour donner davantage de visibilité aux associations. Les propositions du Mouvement associatif s'articulent en 3 grands axes.

Au-delà de ces grands axes, Le Mouvement associatif rappelle son soutien à la proposition du CESE qu'il défend depuis plusieurs années qui vise à l'installation d'**une loi de programmation pluriannuelle**. Cette demande fait également écho à un avis de mars 2021 de la Cour des Comptes qui constatait que le soutien à la vie associative « souffre d'une absence de stratégie de long terme et d'une coordination fragile, qui nuisent à son efficacité. »²

Cette loi de programmation permettrait une augmentation significative des subventions allouées aux associations en inscrivant un objectif de 2,5% du budget de l'Etat.

A/ Renforcer l'engagement dans les associations

Constat

Il y a aujourd'hui près de 20 millions de bénévoles en France avec des dynamiques d'engagement différentes en fonction de la classe d'âge. Si les 15-34 ans s'engagent de plus en plus, on observe un déclin de l'engagement chez les plus de 65 ans qui s'est accentué progressivement depuis la crise du COVID à tel point que les données de Recherches et Solidarités dans *La France Bénévole 2024*³ classe la catégorie des 65 ans et plus comme la troisième en termes de parts de bénévoles (23%), derrière les 15-34 ans (26%) et les 35-49 ans (24%). Ce déclin de l'engagement des plus âgés entraine de fait une crise du bénévolat de gouvernance, les plus âgés étant davantage engagés et représentés au sein des gouvernances associatives.

Si la Loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative a permis d'aborder certains sujets en matière d'engagements, la question des moyens reste insuffisante.

Propositions

- ⇒ **Transformer la réduction d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles en crédit d'impôt**

Cette proposition permettrait notamment de faciliter l'engagement des personnes non imposables qui sont les plus vulnérables face à l'inflation. Elle permettrait ainsi de rendre plus équitable l'engagement associatif en permettant à l'ensemble des bénévoles, y compris ayant les revenus les plus bas, d'avoir une contribution financière lorsqu'ils engagent des frais de déplacement. Il est important de rappeler que l'engagement reste socialement très marqué et en ce sens, il paraît essentiel de chercher à renforcer l'engagement des plus modestes.

² <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20210519-refere-S2021-0094-politique-accompagnement-vie-associative-Etat.pdf>

³ <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2024/05/La-France-benevole-2024-27-mai.pdf>



⇒ **Augmenter le pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs affecté au FDVA de 40% à 60%**

En 2024, l'abondement du FDVA 2 par les comptes bancaires inactifs a été d'environ 35 millions d'euros (en plus des 25 millions attribués lors de la LFI 2024). Pourtant, ce montant reste très inférieur à la demande des associations. Rien que sur le FDVA 2, dans certains territoires, la demande reste 2 fois supérieure à l'enveloppe. Un abondement des comptes bancaires inactifs à hauteur de 60% à destination du FDVA permettrait de soulager une partie de cette demande.

Le FDVA 1 (10 millions d'euros) reste très largement sous-doté puisqu'il est encore aujourd'hui bien inférieur à 1€ par bénévole engagé. Pourtant, la question de la formation des bénévoles pourrait être une réponse importante à la crise du bénévolat de gouvernance.

Si l'augmentation des comptes bancaires inactifs en 2024 a permis une augmentation significative de l'enveloppe, elle demeure aujourd'hui égale au montant alloué aux associations au moment où existait l'enveloppe parlementaire. Le rapport CESE, tenant compte du fait que les comptes inactifs sont en très grandes majorité des comptes associatifs, préconise d'ailleurs que 100% des comptes bancaires inactifs soient affectés au FDVA.

⇒ **Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif**

Cette préconisation issue de l'avis du CESE vise à la création d'un fond qui soit cogéré afin de répondre à la nécessité de consolider des partenariats entre les acteurs associatifs et les pouvoirs publics (états et collectivités). Elle fait notamment écho à une proposition du plaidoyer du Mouvement associatif qui était porté lors des élections présidentielles et législatives 2022. Ce fond pourrait être abondé par :

- la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;
- un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;
- une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;
- la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables.

Il aurait notamment pour but de promouvoir des droits des habitantes et habitants, du faire ensemble dans les territoires, pour une démocratie d'initiative citoyenne.

B/ Renforcer l'emploi dans les associations

Constat

Les associations représentent aujourd'hui à l'échelle nationale près d'1,8 millions de salariés, soit près de 10% de l'emploi privé. Pourtant, elles font aujourd'hui face à un certain manque d'attractivité, notamment en raison de revenus plus bas que dans le secteur lucratif.

Les nombreuses difficultés économiques des associations sont aujourd'hui une difficulté supplémentaire, surtout en période d'inflation. Le déclin de certaines aides (PEC, emplois aidés) ont renforcé les difficultés du monde associatif en matière d'emploi. Il est urgent de répondre à ces difficultés pour les associations en proposant des aides adaptées qui soient adaptées.



Propositions

⇒ **Revaloriser le montant de l'unité Fonjep à hauteur de 10 000 €**

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep. Une revalorisation à 10 000€/an permettrait de prendre en compte l'inflation entre la mise en place des postes Fonjep il y a 20 ans et aujourd'hui. Enfin, les postes Fonjep financés par l'AFD ont déjà été revalorisés à hauteur de 10 000€ par an. Une revalorisation à cette hauteur pour les secteurs de l'éducation populaire, la culture et la politique de la ville permettrait de rétablir un équilibre.

⇒ **Renforcer la pérennité de l'emploi associatif en révisant la taxe sur les salaires**

La disparition de la CVAE pour le secteur lucratif doit constituer l'occasion d'engager en parallèle une suppression ou a minima une réforme de la taxe sur les salaires pour les employeurs associatifs, attendue depuis longtemps et recommandée par la Cour des comptes. En effet, les employeurs associatifs ne sont pas soumis à la CVAE, mais s'acquittent très majoritairement de l'impôt de production qu'est la taxe sur les salaires (qui ne s'applique pas aux entreprises privées lucratives). Les associations ont de réelles difficultés d'embauche et d'attractivité du fait des revenus proposés plus faible que dans le secteur lucratif. Si une démarche de soutien à l'emploi associatif doit être posée de manière plus large, cette suppression permettrait aux associations d'être plus attractives dans un premier temps.

⇒ **Expérimenter au niveau national une politique dédiée de soutien au projet associatif par l'emploi (emplois d'utilité citoyenne)**

Pour une association, un emploi constitue un premier pas vers la pérennisation des activités. Cela offre aussi la possibilité d'en mettre en place de nouvelles et de soutenir efficacement l'engagement bénévole.

En effet, les besoins associatifs en matière d'emploi doivent être pris en compte pour ce qu'ils produisent au service de la collectivité, et non systématiquement pour répondre à des besoins d'insertion. Un emploi pour une association, c'est un premier pas vers la pérennisation des activités, la possibilité d'en développer de nouvelles et un soutien à l'engagement bénévole ; pour un territoire, c'est la perspective d'activités ancrées durablement sur le territoire, venant renforcer le lien social et l'implication des habitants.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière. Cette aide dégressive serait versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'Etat.

C/ Renforcer l'accompagnement des associations

Constat

L'examen de la Loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative a montré que, si des améliorations législatives étaient encore possible en matière de simplification, la question de l'accompagnement des associations demeure crucial. En effet, les avancées législatives n'ont que très peu d'effets sur les simplifications administratives et ne permettent pas plus aux associations de bénéficier d'une information claire et exhaustive. Il s'agit pourtant d'un sujet central car ayant un impact non négligeable sur



nombre de bénévoles qui se retrouvent trop souvent découragés face à la multiplication des demandes de subventions à réaliser pour mener une activité.

Plusieurs pistes permettraient de consolider les associations à être mieux accompagnées dans leurs démarches.

Propositions

⇒ **Doubler le montant du soutien alloué aux têtes de réseaux**

Alors que l'ensemble des associations et les pouvoirs publics ont souligné le travail considérable mené par les têtes de réseaux associatives durant la crise sanitaire, elles demeurent encore très largement sous-dotée compte tenu de leur rôle essentiel. Les têtes de réseaux accompagnent les associations au quotidien face aux nouveaux enjeux de transition et renforcent l'innovation et les coopérations associatives. Pourtant, le budget Vie associative (hors JEP), en 2024, consacrait moins de 700 000€ au soutien aux fédérations nationales agissant sur la structuration et les enjeux de vie associative. Cette ligne ne couvre par ailleurs pas le soutien à la structuration et à l'animation régionale de la vie associative.

Nous préconisons donc d'abonder à hauteur de 1,5 million d'euros l'action 1 du programme 163 de vie associative pour soutenir davantage les têtes de réseaux nationales et régionales.

⇒ **Renforcer le financement de Guid'Asso à hauteur de 10 millions d'euros**

Guid'Asso, préfiguré depuis fin 2020 sur trois régions puis déployé en 2022 sur 10 régions est un dispositif visant à structurer et animer l'accompagnement à la vie associative. Il est décliné au niveau régional et départemental, sous pilotage de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), avec Le Mouvement associatif et les Mouvements associatifs régionaux, et associe de nombreux acteurs associatifs territoriaux.

Pourtant présenté comme un élément structurant de la politique de vie associative, ce dispositif manque cruellement de moyens afin de pouvoir être développé dans de bonnes conditions et sur l'ensemble du territoire. Il continue à s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire, notamment dans les DROM-COM et en Île de France. Il a été inscrit dans la Loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative.

En 2024, 6,7 millions étaient alloués au dispositif. Nous estimons qu'il faudrait un budget de 10 millions d'euros pour que le dispositif soit étendu dans les meilleures conditions à l'ensemble du territoire. Cette demande est d'autant plus importante que l'ensemble des acteurs de terrain saluent le travail effectué dans les régions où il est déjà opérationnel.

⇒ **Sécuriser le financement du Dispositif Local d'Accompagnement**

Le DLA constitue un acteur de l'accompagnement essentiel pour les structures de l'ESS petites et moyennes employeuses et plus spécifiquement pour les associations qui représentaient 94% des structures accompagnées en 2021. Ce dispositif s'est notamment saisi dès 2021 des enjeux de transitions (transition écologique et solidaire, transition numérique...) par le biais d'une enveloppe complémentaire. Pourtant, aujourd'hui, le DLA fait face à différentes problématiques (accompagnements trop courts alors que les problématiques sont de plus en plus complexes, augmentation de la demande d'accompagnements, montants alloués aux prestataires inchangés depuis 20 ans qui sont en décalage avec la réalité...).

Le DLA est un dispositif structurant pour les associations qui nécessite d'être consolidé dans ses missions.